



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

Affiché le 28 mars 2017 SLO

ID : 045-200005932-20170321-2017\_02\_34-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 mars 2017**

2017-02-34

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 21 mars 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 15 mars 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,  
M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER,  
M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON,  
M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Pascal HERRERO à M. Gilles BILLIOT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme  
Constance de PÉLICHY à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Mme  
Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Demande de remise gracieuse du régisseur principal du Complexe aquatique**

A l'occasion du contrôle de la régie du complexe aquatique effectué par le comptable public en date du 6 novembre 2016, ce dernier a constaté un déficit à hauteur de 180 euros.

Suite à la constatation de ce déficit, un ordre de versement d'un montant équivalent a été émis à l'encontre du régisseur principal en date du 17 novembre 2016.

Ce dernier présente une demande de remise gracieuse datée du 12 janvier 2017, à hauteur du déficit total.

Il est précisé que les circonstances présentées infra ne permettent pas au régisseur principal d'invoquer la décharge de responsabilité (procédure applicable uniquement si la mise en cause résulte d'un cas de force majeur au sens de l'article 1148 du code civil).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

EMET un avis favorable sur cette demande de remise gracieuse, étant entendu que la décision définitive reviendra au Trésorier Payeur Général, sur remise d'un dossier explicitant les faits.

Dans l'hypothèse où la remise gracieuse serait accordée, la dépense serait alors imputée sur le budget de la collectivité :

- au débit du compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion »
- au crédit du compte 429 « déficits et débits des comptables et régisseurs »

Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

Affiché le

ID : 045-200005932-20170321-2017\_02\_34-DE

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE